

de la Décennie et pour lui accorder la priorité compte tenu de la nécessité impérieuse d'atteindre les buts de la Décennie;

3. *Demande* aux gouvernements de prendre des mesures en vue d'assurer une participation égale et effective des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle ainsi qu'au processus de prise de décisions aux échelons local, national, régional et international, et d'accroître ainsi leur rôle dans la coopération internationale et le renforcement de la paix;

4. *Recommande* aux gouvernements de mettre en place, le cas échéant, un mécanisme qui pourrait réunir des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des bureaux et des commissions, afin d'assurer l'exécution et l'évaluation efficaces du Plan d'action mondial et du Programme de la Décennie dans le cadre des plans nationaux de développement et des politiques régionales;

5. *Recommande en outre* aux gouvernements d'organiser, en collaboration avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les centres et les instituts de recherche régionaux et internationaux appropriés, ainsi que les organismes intergouvernementaux appropriés, des cours de formation et des séminaires à l'occasion desquels les fonctionnaires chargés de la formulation et de l'exécution des plans nationaux de développement étudieront les techniques et méthodes pluridisciplinaires pouvant être utilisées pour intégrer de façon efficace la femme au développement;

6. *Invite* les gouvernements et les organismes et organes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les organes d'information de masse, à entreprendre, à titre prioritaire, de vastes programmes d'information visant à faire prendre conscience à tous les secteurs de la population de la nécessité d'exécuter pleinement le Programme de la Décennie;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des ressources financières et du personnel nécessaires pour exécuter de façon efficace le Plan d'action mondial et le Programme de la Décennie;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, en particulier aux paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les autres mesures prises pour exécuter le Plan d'action mondial et le Programme de la Décennie.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976*

### **31/137. Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, elle a approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

*Notant* qu'elle a décidé, à sa trentième session, que les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme établi en vertu de la résolution 1850 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1974, devraient être étendues de manière à couvrir la période de la Décennie,

*Consciente* que, dans sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, elle a adopté les critères et les dispositions intéressant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

*Tenant compte* de ce que, dans sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976 concernant la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, elle a prié le Secrétaire général de rechercher activement un appui financier et technique pour l'Institut,

1. *Réaffirme* son appui à l'exécution du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>72</sup> adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, ainsi que du Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de réunir pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, une conférence pour les annonces de contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, aux fins de financer les programmes entrepris dans le cadre du Plan d'action mondial et du Programme de la Décennie, ainsi qu'à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils coopèrent pleinement à la réussite de la conférence pour les annonces de contributions.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976*

### **31/138. Elimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1781 (XVII) du 7 décembre 1962 et 3069 (XXVIII) du 30 novembre 1973, ainsi que sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974 par laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trentième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

*Rappelant aussi* sa décision du 15 décembre 1975<sup>73</sup> d'étudier la question de l'élimination de toutes les

<sup>72</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>73</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 105, point 79.*

formes d'intolérance religieuse à sa trente et unième session en lui accordant le rang de priorité voulu,

*Notant* les décisions prises par le Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

*Notant également* la décision 7 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1976<sup>74</sup>, de créer un groupe de travail à la composition non arrêtée, qui se réunirait trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-troisième session, et de prier le Secrétaire général d'assurer les services nécessaires au travail du groupe,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accélérer ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

**31/139. Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1778 (XVII) du 7 décembre 1962 et convaincue que la mise en place ou le développement des systèmes nationaux d'information et de communications de masse joueront un rôle important en vue d'accroître pour les peuples des pays en développement les possibilités de participer pleinement au développement national et à la promotion de la coopération internationale, notamment aux efforts déployés afin de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international,

*Rappelant en outre* sa résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et convaincue que la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse contribueront beaucoup à préserver et enrichir les valeurs culturelles de chaque pays et seront l'une des méthodes les plus efficaces pour transmettre ses con-

naissances scientifiques et techniques et ses valeurs culturelles,

*Désirant* que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays quel que soit leur stade de développement économique et social,

*Reconnaissant* le concours important que les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les commissions régionales, les organisations non gouvernementales et les établissements régionaux de formation et de recherche se consacrant aux organes de communication ont apporté en aidant les pays en développement dans le domaine des communications de masse, ainsi que le rôle important qu'ils jouent dans ce domaine,

*Notant avec satisfaction* les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa dix-neuvième session, dans le domaine des communications de masse,

*Convaincue* que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. *Invite* les gouvernements des pays en développement à prendre dûment en considération la mise en place ou le renforcement de leurs systèmes nationaux de communications de masse dans le cadre de leurs plans généraux de développement;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communications de masse spécialement dans l'intérêt des pays en développement;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées concernées et les autres organisations intéressées, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse, lequel servira de base de discussion lors de cette session de l'Assemblée;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

<sup>74</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 3 (E/5768), chap. XX, sect. B.